



# GUYANE COHESION

La lettre d'information du Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane

## DES NOUVELLES DU RESEAU

### AGENDA

#### Ateliers du Patrimoine à Saint-Laurent du Maroni

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine accueille les 8-12 ans du 4 juillet au 9 août 2011 au Camp de la Transportation  
Tél.: 0594 27 85 96

#### Animations sportives et culturelles à Matoury

- **Accueil de loisirs municipal:** du 4 juillet au 12 août
  - **Rencontre des cultures urbaines:** du 13 au 21 août
  - **Podiums vacances dans les quartiers:** du 9 juillet au 21 août
- Inscriptions accueil de loisirs Municipal: 0594 25 49 10  
Inscriptions stage Hip-hop dans les quartiers: 0594 38 65 28

#### Opérations Ville Vie Vacances à Kourou

- **Activités au Pôle Culturel:** du 5 juillet au 12 août 2011
- **Journée dans les quartiers** (Cabalou; Anse; Europe; Savane)  
Tél.: 0594 22 32 90/22 30 38

### EN LIGNE

Décret n° 2011-628 du 1<sup>er</sup> juin 2011 relatif à l'Observatoire national des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS)

Présentation synthétique du volet urbain de la politique de cohésion en France

Etude de l'INSEE sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) franciliennes

### A NOTER

L'Association GPS recrute un(e) chargé(e) de mission [Fiche de poste sur site internet](#)

La Maison des adolescents de Cayenne sera fermée au public du 25 juillet au 26 août 2011 inclus



### La culture au cœur du quartier

Le Centre Communal de Musique en Live / Carbet à Musiques, s'inscrit dans un vaste projet de réaménagement et de rénovation du "Village Chinois", un quartier de la commune de Saint-Laurent du Maroni classé Zone Urbaine Sensible (ZUS).

L'une des spécificités de ce quartier, sur les rives du Maroni, est « sa fonctionnalité historique dans la ville (zone d'accostage, marché aux poissons, zone d'échange...etc.), il est aussi un "sas" d'entrée communautaire vers la ville officielle ».

Situés en plein cœur du Village Chinois, les actuels locaux du CCML abritaient autrefois une maison de quartier.

C'est en novembre 2008 que la mairie a démarré les travaux de réhabilitation en collaboration avec la régie de quartier qui, par le biais de chantiers d'insertion, s'est chargée des aménagements externes et de la construction du carbet attenant au bâtiment principal. D'une superficie de 200m<sup>2</sup>, ce carbet est un espace dédié aux manifestations culturelles et à la pratique artistique en tout genre (ateliers, répétitions, spectacles...). Actuellement, sept associations et/ou compagnies l'exploitent gratuitement dans le cadre de leurs animations (cirque et spectacle vivant avec l'Association Le Barouf, le théâtre avec la Compagnie Fouyoyouye, la danse Hip-hop avec l'association Maïart...).

Initiée par la "Cellule Politique de la Ville", cette structure municipale est gérée par une équipe de cinq salariés, dont deux agents recrutés en contrat adultes relais, Herman Moderne et Ramon Donga, et encadrée par la responsable, Claire Brunel, chargée de la programmation et de la gestion du site.

La mission principale de ce pôle culturel consiste à promouvoir les activités artistiques

en particulier la musique et la danse mais également le théâtre, arts de la rue et du cirque....) et de les partager avec le plus grand nombre d'habitants. Il contribue à enrichir l'offre culturelle sur la commune à travers la programmation de manifestations au sein des différents quartiers et

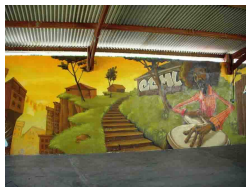
d'événements publics de grande envergure tels que : le "Festival des Cultures urbaines" (3<sup>ème</sup> édition cette année), le festival biennal "Acoustik Vibes" en alternance avec les "Transamazoniennes"... Ces temps de rencontres et d'échanges culturels entre habitants et artistes, amateurs et professionnels, public local et public extérieur favorisent la revalorisation et le décroisement de certains quartiers dits "sensibles" et peuvent déboucher sur des créations artistiques communes.

Le CCML en collaboration ses partenaires associatifs, municipaux (Ecole de musique, service des sports...) et financiers (CUCS, DAC Guyane, Caisse des dépôts et consignations...) intègre à tous ses projets de diffusion des ateliers ou stages d'initiation et de perfectionnement pluridisciplinaires (danses et musiques traditionnelles et urbaines, arts plastiques, techniques audiovisuelles, travaux d'écriture, etc.) destinés surtout au jeune public.

Ces activités sont proposées dans le cadre des festivals (250 participants aux ateliers "Cultures urbaines" en 2010), mais font aussi l'objet de programmations particulières, à l'instar du projet « Il était une fois le village chinois » en juillet 2010. Ce spectacle de marionnettes monté par et pour les enfants portait sur l'histoire du Village chinois et sur sa valorisation afin que les « enfants se projettent dans l'avenir du quartier » précise Claire Brunel. .../...



Pour les prochaines vacances scolaires, un stage de danse Hip-hop avec la compagnie Norma Claire sur le thème des addictions (alcool et drogues) est d'ores et déjà programmé.



Structure à vocation socioculturelle et d'insertion par la culture, le CCML apporte son soutien aux pratiques artistiques de différentes manières : accueil, conseil et aide à l'élaboration de projets, formations, mise à disposition de matériels et d'équipements permettant aux

artistes de pouvoir travailler dans des conditions acoustiques optimales... Le studio de répétition équipé de matériel de sonorisation (table de mixage, périphérique...) profite à une quinzaine de groupes adhérents, moyennant un tarif forfaitaire de 5 euros pour deux heures de répétition.

La cyber-base spécialisée en MAO (Musique Assistée par Ordinateur), devrait quant à elle être opérationnelle dès la rentrée de septembre 2011 et permettra de démarrer les sessions de formation à l'outil multimédia et aux techniques d'enregistrement et d'accueillir le public scolaire et périscolaire en leur proposant des animations ludiques prévoyant l'utilisation de CD-Rom éducatifs et musicaux.



**Centre Communal de Musiques en Live / Le carbet à musiques**

Tél. : 0594 34 29 40 / 0694 23 60 10

Courriel : [ccml.slm@gmail.com](mailto:ccml.slm@gmail.com)

Parallèlement, le Centre met en place des "tremplins" ("méli musik", "tradition"...); il s'agit d'un dispositif primordial pour la reconnaissance des groupes, permettant de faire découvrir et émerger des groupes d'artistes, novices ou confirmés, issus des communes de l'Ouest guyanais (Saint-Laurent, Awala, Mana, Apatou) mais aussi transfrontalières (Albina au Surinam).



Les lauréats bénéficient d'un accompagnement technique, administratif et artistique (réalisation d'une maquette/CD) et participent régulièrement aux différentes scènes musicales.

Le Centre Communal de Musiques en Live se positionne progressivement comme un lieu incontournable d'expression et de diffusion artistique dans la commune de Saint-Laurent du Maroni. S'il est désormais identifié, reconnu et sollicité par un nombre croissant d'acteurs (grand public, artistes, structures associatives...), le Carbet à Musique souhaite poursuivre son développement. De nouveaux projets tels que celui de "Scène de Musique Actuelle" (S.M.A.C.) avec une programmation régulière pourraient voir le jour prochainement...

Le label SMAc est un dispositif créé et soutenu par le Ministère, qui regroupe environ 150 divers lieux musicaux de petite et moyenne capacité qui s'inscrivent dans une perspective d'aménagement culturel du territoire. Jouant un rôle essentiel en termes de diffusion et de valorisation des musiques actuelles, ces structures s'engagent à élaborer et diffuser une programmation régulière et présenter des artistes locaux, nationaux voire même internationaux. Elles s'adressent à un large public, amateurs et professionnels, et spécifiquement aux artistes en développement de carrière.

Elles participent également à la vie culturelle locale, à la sensibilisation et au développement des publics, en mettant fréquemment à disposition un Pôle Information Musique, des ateliers de répétitions, de formation, de création et d'accompagnement artistique.

## Adoption de la loi Letchimy... une avancée en matière de lutte contre l'habitat indigne

Le 9 juin 2011, le Parlement a adopté définitivement la proposition de loi du député et président du conseil régional de Martinique, Monsieur Serge Letchimy, portant **dispositions particulières relatives à l'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-mer**.

Pour la troisième fois, après l'Assemblée nationale le 26 janvier, et le Sénat, le 4 mai, ce texte a été adopté à l'unanimité. (Voir notre article dans le *Guyane Cohésion* n°43—mai 2011)<sup>1</sup>

"Cette loi reconnaît juridiquement l'habitat informel, c'est-à-dire l'habitat populaire qui n'était pas reconnu dans la loi" et permet notamment de formaliser l'existence de l'habitat informel dans les opérations publiques d'aménagement. Désormais, les occupants de locaux à usage d'habitation édifés sans droits ni titre sur un terrain dont l'expropriation est poursuivie peuvent bénéficier d'une aide financière visant à compenser la perte de domicile (article 2).

De même, l'article 3 prévoit "l'indemnisation du bailleur en cas de démolition de locaux donnés à bail aux fins d'habitation et édifés, sans droit ni titre, sur un terrain propriété d'une personne publique".

Ces dispositions sont toutefois assorties d'un certain nombre de conditions, afin d'éviter l'indemnisation des "marchands de sommeil".

Lors de l'examen du projet de loi, Marie-Luce Penchard, la Ministre chargée de l'Outre-mer, avait indiqué que « l'objectif du gouvernement, partagé avec l'ensemble des élus ultramarins, est de relancer la lutte contre l'habitat insalubre outre-mer et de la doter de nouveaux outils opérationnel ». Ce texte représente, comme l'avait déjà souligné Serge Letchimy « une avancée conceptuelle fondamentale, une reconnaissance éthique sur le plan de l'urbain et de l'humain (...) ».

### Références et pour plus d'informations:

<sup>1</sup>- Article « Du rapport de Serge Letchimy...à la proposition de loi pour lutter contre l'habitat insalubre et indigne en outre-mer » dans le *Guyane Cohésion* n°43 - mai 2011 sur : [www.crpv-guyane.org/](http://www.crpv-guyane.org/) (rubrique : la lettre mensuelle)

- Rapport de Serge Letchimy : « l'habitat insalubre et indigne dans les départements et régions d'outre-mer : un défi à relever » sur : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

- Proposition de loi portant dispositions particulières relatives à l'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer sur : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr) & [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

## La réforme de la justice des mineurs: plus de répression pour moins de prévention?

A quel âge un jeune est-il passible de peine de prison ? Que faire face aux mineurs délinquants ? Privilégier la méthode éducative et la prévention de la délinquance comme c'est le cas depuis l'ordonnance du 2 février 1945 ou préférer la répression ? Les députés débattent l'examen du projet de Loi présenté mercredi 15 juin portant sur le jugement des mineurs. Le projet prévoit d'abaisser l'âge de la responsabilité pénale et de réduire les délais de jugement. Les professionnels de l'enfance et de la justice des mineurs dénoncent une réforme qui vise à calquer le traitement des mineurs au pénal sur celui des majeurs. Ils craignent un glissement vers un (anti)-modèle anglo-saxon où une politique répressive est mise en place dès l'âge de 10 ans.

Après son adoption par le Sénat en mai, les débats s'annoncent tendus à l'Assemblée. Première mesure contestée : la création d'un tribunal correctionnel pour les 16-18 ans récidivistes, il serait composé d'un juge des enfants et de deux magistrats non-spécialisés et habitués à juger des adultes, les sanctions pourraient être plus sévères qu'auparavant, ponctuelles et sans accompagnement. Deuxième polémique, une forme de comparution immédiate pour les mineurs dès 13 ans, le Gouvernement espère ainsi réduire les délais, aujourd'hui il faut attendre 18 à 20 mois avant qu'un mineur soit jugé. La comparution immédiate est pourtant l'un des aspects de la justice pénale des majeurs le plus sujet à critiques. D'autres polémiques viendront animer l'hémicycle, entre autres la

mise sous surveillance électronique des mineurs dès 13 ans, les seuils de rétention en Centres Educatifs Fermés revus à la baisse...

Discuté toute la semaine, le texte doit être voté autour du 14 juillet 2011 et aurait pu passer comme « *une lettre à la poste, dans la totale indifférence* ». Mais les réactions ne se sont pas fait attendre... La présidente de l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), Catherine Sultan, dénonce cette réforme du gouvernement qui « (...) propose une répression beaucoup plus forte, mais un projet global beaucoup plus laxiste. On répond plus vite et plus fort, mais une fois que la décision aura été prise, il n'y aura aucun accompagnement ». Selon la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), ce projet de loi « *abandonne le principe du primat de l'éducatif sur le répressif* (...) ». Et pourtant, comme l'affirme Jacqueline Costa-Lascoux, Présidente de la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE), « *la lutte contre la délinquance juvénile passe essentiellement par une politique d'éducation et de prévention* ».

Selon le gouvernement, « *suite aux propositions du rapport Vérinard de 2008, il s'agit de réécrire totalement l'Ordonnance de 1945 pour revoir les réponses et les outils face aux mineurs délinquants. L'ordonnance (...) a été réformée 31 fois au total, aujourd'hui il ne s'agit plus d'une réforme mais d'une refonte. Les actes de délinquance comme les délinquants sont totalement différents aujourd'hui et les réponses doivent être adaptées.* » ...

### De nouvelles dispositions prévues par le projet de loi...

#### ▪ le dossier unique de personnalité

Il compilera l'ensemble des rapports établis dans les 11 mois précédant le jugement. Selon l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), l'objectif serait d'accélérer les procédures de jugement en mettant un maximum d'informations à disposition et se détourne de l'objectif initial qui était d'engager un véritable suivi de personnalité du mineur.

#### ▪ le tribunal correctionnel pour mineurs

Les mineurs récidivistes et passibles de peines d'au moins 3 ans d'emprisonnement seront déférés devant un tribunal correctionnel pour mineurs; ils ne passeront plus devant des magistrats spécialisés mais devant un juge pour enfants et deux magistrats non spécialistes de la question. Il s'agit pour les professionnels d'un moyen détourné pour aligner les peines des mineurs à celles des adultes, en baissant l'âge de la responsabilité pénale.

#### ▪ le débat public pour les mineurs devenus majeurs

Le huit-clos est automatique en cours d'assises des mineurs si les accusés sont devenus majeurs au moment du jugement. L'Assemblée a décidé que ceux-ci seraient dorénavant publics si les accusés ou la partie civile en fait la demande.

#### ▪ le placement en Centre Educatif Fermé (CER) et la surveillance électronique

La possibilité de placement en CER sera élargie pour les mineurs de 13 à 16 ans. Le seuil de la peine encourue permettant un placement en CER passera de 7 à 5 ans. La loi prévoit également que dès 13 ans, les mineurs pourront être placés sous assignation à résidence avec surveillance électronique.

#### ▪ la convocation par un procureur

Aujourd'hui, avant le jugement d'un mineur, il existe la phase "pré-sentencielle", période durant laquelle les juges pour enfants peuvent mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des mineurs. Le projet de loi prévoit d'accélérer la procédure juridique en permettant au procureur de convoquer directement devant les tribunaux le mineur, et ce dès l'âge de 13 ans.

#### Sources:

Article "Justice des mineurs : ce que prévoit le projet de loi" sur: [www.lemonde.fr/](http://www.lemonde.fr/)

### La tolérance zéro en Grande-Bretagne

En Grande Bretagne, un mineur est responsable de ses actes et passible d'une peine de prison à partir de 10 ans, c'est l'âge de responsabilité pénale le plus bas d'Europe avec la Suisse. Le modèle anglo-saxon a été épinglé par la cours européenne des droits de l'homme, le jugeant trop répressif et pas assez éducatif. Le système, très dur, prône la politique de la tolérance zéro; il a été instauré par Tony Blair et est un échec. Le bilan du Royaume Uni est un des pires en matière de répression des mineurs. Des jeunes, auteurs de crimes graves ou multirécidivistes, peuvent être jugés dans un tribunal pour adultes, puis être incarcérés dans des centres fermés. C'est le sort de près de 2000 jeunes par an, les ¾ récidivent dans les 12 mois.

#### Et pour aller plus loin:

- Article "la réforme de la justice pénale des mineurs" sur: [www.gouvernement.fr/gouvernement/reforme-de-la-justice-penale-des-mineurs](http://www.gouvernement.fr/gouvernement/reforme-de-la-justice-penale-des-mineurs)

- Evolution de la délinquance de 45 à nos jours : [www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/presentation-10043/](http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/presentation-10043/)

- L'Unicef France mobilise la réflexion d'experts sur le projet de réforme de l'Ordonnance de 1945 sur: [www.questions.unicef.fr/userfiles/JusticeMineursQuestionsMajeures\\_UNICEFFrance.pdf](http://www.questions.unicef.fr/userfiles/JusticeMineursQuestionsMajeures_UNICEFFrance.pdf)



## La Protection Judiciaire de la Jeunesse

La PJJ contribue à l'amélioration et à l'application des textes concernant les mineurs délinquants et en danger. Elle apporte aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants ou en danger, notamment par des mesures « d'investigation » permettant d'évaluer la situation des mineurs.

La PJJ met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les structures de placement et de milieu ouvert (structures associatives et structures d'Etat). Elle évalue ces structures. Elle assure le suivi éducatif des mineurs détenus.

Au quotidien, la PJJ mènent en équipe pluridisciplinaire et en

partenariat avec les professionnels des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle.

En 2009, la PJJ comptait plus de 9000 agents donc plus de 4200 éducateurs.

En matière pénale, près de 92 000 mineurs ont été pris en charge par les services publics ou associatifs. En matière civile, 73000 mineurs ont été pris en charge au titre de l'enfance en danger ou de la protection des jeunes majeurs.

516 millions d'euros sont consacrés en 2010 à la prise en charge des mineurs délinquants.



## Appel à projets 2011 : Réveillons de la solidarité

La Fondation de France lance un appel à projets pour soutenir l'organisation de réveillons solidaires conçus PAR et POUR les personnes en difficulté et isolées.

Ces réveillons participatifs sont encadrés par des professionnels, les participants contribuent à la conception et à la réalisation de la fête et sortent ainsi d'une situation passive de « personnes aidées » pour devenir véritablement acteurs de leur projet. Ces fêtes ont également pour objectif de favoriser les échanges et les rencontres entre des populations qui ne se côtoient pas forcément et encourager le « mieux vivre ensemble » dans un quartier, un village.

Cet appel à projets est déployé sur l'ensemble du territoire français.

Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et les petites associations n'ayant pas accès à d'autres ressources privées (collectes, dons) seront privilégiées.

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2011**

*Dossier de candidature et autres éléments du dossier sur : [www.fondationdefrance.org](http://www.fondationdefrance.org) (rubrique: Trouver un financement)*



## Appel à projets : Prévention des risques liés à la sexualité et aux addictions chez les femmes

Cet appel à projet s'adresse à tous les organismes à but non lucratif (associations loi de 1901, structures médicosociales du dispositif spécialisé en addictologie...). Il vise à promouvoir des actions pour la santé des femmes qui prennent en compte les spécificités liées au sexe et au genre autour de deux grands axes:

### ▪ la lutte contre les risques infectieux liés à la sexualité (VIH, IST) dans le cadre du plan national de lutte contre le VIH et les IST 2010-2014

Il s'agit de favoriser et de renforcer l'appropriation de stratégies de prévention par les femmes les plus exposées et d'améliorer la qualité de vie des femmes séropositives. Ce volet est articulé autour de trois axes opérationnels : "la promotion du préservatif féminin", "la prévention des risques liés à la sexualité auprès des personnes qui se prostituent", et la "promotion de la prévention positive auprès des femmes vivant avec le VIH : soutien à leur qualité de vie affective, psychologique et sexuelle".

### ▪ la lutte contre les conduites à risques liés aux addictions (alcool, tabac, drogues illicites...)

Partant du constat des vulnérabilités particulières des femmes usagères de substances psychoactives, ce volet a pour objet de favoriser le développement d'approches spécifiques aux femmes en matière de prévention, de réduction des risques et de prise en charge. Les actions devront s'inscrire dans les deux thématiques suivantes: "prévention des conduites addictives chez les femmes en situation de vulnérabilité" et/ou "prévention des infections sexuellement transmissibles et des hépatites chez les femmes usagères de drogues".

Une attention particulière sera portée au caractère participatif des actions proposées, visant à la capacité des femmes concernées à s'en saisir, ainsi qu'à l'inscription dans une démarche territoriale, particulièrement dans des sites présentant des indicateurs de vulnérabilité.

**Date limite de dépôt des dossiers : le 20 juillet 2011**

*Détails de cet appel à projets & autres éléments du dossier sur : [www.sante.gouv.fr/](http://www.sante.gouv.fr/)*